

DÉLIBÉRATION N°20220920-13

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 14 septembre 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI (*à partir de la délibération n°09*), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Jamel TAMOUM, M Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Salah KRIMAT (*délibérations n°01 à n°08*)

M Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à Mme Florence COCART

Étaient absents :

Mme Sylvie MAUDUIT

M. Nicolas ROBBE

Mme Sandrine MUTRELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°13 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024 AVEC TERRES DE LIENS ÎLE-DE-FRANCE ET LES CHAMPS DES POSSIBLES

Vu la Loi Energie et Climat du 8 novembre 2019 visant à horizon 2050 la neutralité carbone ;

Vu la Loi Climat et résilience 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment sur les questions d'alimentation et de développement de l'agroécologie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2019-0601 du Conseil municipal en date du 25 juin 2019 approuvant le plan d'orientation générale des politiques environnementales ;

Vu le Rapport cadre pour une transition écologique, sociale et démocratique approuvé par la délibération n°20201214-14 du Conseil municipal du 15 décembre 2020 ;

Considérant que la Commune de Coignières a défini comme priorité d'action le développement de l'emploi local et des circuits courts ;

Considérant que la Commune de Coignières s'est donnée comme perspective d'intervenir sur l'accompagnement à l'installation de nouveaux agriculteurs ;

Considérant que la relocalisation des activités agricoles nourricières à proximité des zones d'habitation fait partie des mesures de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, et de lutte contre le réchauffement climatique ;

Considérant que la Commune de Coignières met l'alimentation plus saine et respectueuse de l'environnement au cœur de ses priorités ;

Considérant que la Commune est propriétaire de deux parcelles dans le secteur du Val Fa... peuvent être mises à disposition de porteurs de projets en agriculture biologique ;
Considérant que pour assurer la pérennité des futures installations agricoles il est nécessaire de faire appel aux acteurs de l'agriculture biologique ;

Considérant qu'en contrepartie la Commune s'engage à soutenir financièrement l'action de Terre de Liens IDF et celle des Champs des Possibles (*frais de fonctionnement et frais associés*) et matériellement (*mise à disposition de salles de rencontres, appui à la communication*) dans le cadre des objectifs et du programme d'actions.

Une prestation d'un montant de 18 436 € sera versée à l'association Terre de Liens IDF au titre de ses actions et de celles des Champs des Possibles, dont 18 000 € correspondant à 32 jours de travail répartis et 1436 € de frais associés sur 24 mois :

- 20 jours sur l'année 2023 (*dont 8 jours travaillés en 2022, dont 2 déjà réalisés*),
- 12 jours sur l'année 2024

Pour des raisons pratiques, le versement de la subvention sera effectué en quatre temps, selon les modalités suivantes :

- 25% à la signature de la convention,
- 25% au dernier trimestre 2023,
- 25% au premier trimestre 2024,
- Le solde au moment de la présentation du bilan de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de partenariat tripartite entre la Commune de Coignières, Terre de liens Île-de-France et les Champs des Possibles pour 2022-2024.

ARTICLE 2 – DIT qu'au titre de cette convention, la Commune s'engage à soutenir financièrement l'action de Terre de Liens IDF et celle des Champs des Possibles (*frais de fonctionnement et frais associés*) et matériellement (*mise à disposition de salles de rencontres, appui à la communication*) dans le cadre des objectifs et du programme d'actions.

Une prestation d'un montant de 18 436 € sera versée à l'association Terre de Liens IDF au titre de ses actions et de celles des Champs des Possibles, dont 18 000 € correspondant à 32 jours de travail répartis et 1436 € de frais associés sur 24 mois :

- 20 jours sur l'année 2023 (*dont 8 jours travaillés en 2022, dont 2 déjà réalisés*),
- 12 jours sur l'année 2024

Pour des raisons pratiques, le versement de la subvention sera effectué en quatre temps, selon les modalités suivantes :

- 25% à la signature de la convention,
- 25% au dernier trimestre 2023,
- 25% au premier trimestre 2024,
- Le solde au moment de la présentation du bilan de la convention.

ARTICLE 3 – AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses seront inscrites sur la lignes budgétaire du service concerné.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Christian LOUISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours, soit auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées



Convention de partenariat tripartite 2022-2024

Entre les soussignés,

- **La Commune de Coignières**, domiciliée Place de l'Église Saint-Germain-d'Auxerre, 78310 Coignières, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Didier FISCHER, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n° XXX en date du 20 septembre 2022 ;

Désignée ci-après « La Commune »

- **Terre de Liens Ile-de-France**, association loi 1901, dont le siège social est situé au 47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil, enregistrée sous le numéro W751212268 auprès de la préfecture de police, numéro de SIRET 538 025 644 00021 ; Représentée par Monsieur Jean-René LARNICOL, représentant légal, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 19 mai 2022 ;

Désignée ci-après « Terre de Liens IDF »

- **LES CHAMPS DES POSSIBLES - SCIC-SARL** à capital variable, coopérative dont le siège social est situé - Ferme de Toussacq 77480 VILLENAUXE LA PETITE - SIRET 514 027 945 00013 - RCS Melun - n° TVA Intracom: FR 60514027945 ; Représentée par Monsieur Sylvain PECHOUX, co-gérant.

Désignée ci-après « les Champs des Possibles »

Il est exposé ce qui suit :

L'association Terre de Liens IDF propose de changer le rapport à la terre, à l'agriculture, à l'alimentation et à la nature, en faisant évoluer le rapport à la propriété foncière. Valoriser les dimensions collectives et solidaires pour l'accès à la terre et sa gestion, les associations régionales de Terre de Liens agissent, débattent et soutiennent les modes de vie et les pratiques agricoles soutenables pour l'humanité et sa planète. Terre de Liens participe ainsi à recréer une responsabilité individuelle et collective pour la préservation du bien commun que représente la terre. Grâce à ses structures de finance solidaire, une Foncière et une Fondation reconnue d'utilité publique, le mouvement Terre de Liens agit concrètement pour permettre l'installation de paysans et le développement d'une agriculture biologique en France.

Terre de Liens expérimente et diffuse des innovations économiques, juridiques, sociales et environnementales pour la mobilisation de foncier en faveur d'une agriculture respectueuse de l'Homme et de l'environnement. L'association agit en proposant des accompagnements de projets de territoire et des partenariats avec les collectivités en faveur de l'installation

agricole, des accompagnements de candidats à l'installation pour leur accès au foncier et des accompagnements de citoyens dans diverses démarches de sensibilisation, mobilisation et formation.

En 2021 l'association comptait 1046 adhérents, dont une centaine de bénévoles actifs. Pour suivre les actions au quotidien, l'association emploie 4 salariés et est pilotée par un conseil d'administration de bénévoles. Les actions de l'association visent à :

- Accompagner l'acquisition de terre agricole grâce à la collecte de dons et d'épargne solidaire. La terre est ensuite louée à des paysans ;
- Développer des activités pour sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des enjeux liés au foncier agricole, dans une démarche d'éducation populaire : tenue de stands dans les salons, débats, conférences, diffusion d'un journal d'information, formation sur des thématiques spécifiques, création de groupes locaux ;
- Accompagner les porteurs de projet d'installation en agriculture biologique et solidaire et les mettre en lien avec des pistes de foncier identifiées ;
- Sensibiliser et accompagner les collectivités dans leur réflexion pour la préservation des terres agricoles sur leur territoire et dans la mise en œuvre de projets d'installations ;
- Élaborer des actions de travail en commun avec les partenaires institutionnels.

Pour ce faire, l'association régionale s'appuie sur les groupes locaux qui irriguent le territoire. L'association travaille au quotidien au sein de l'association Abiosol regroupant le Réseau des Amap Île-de-France et Les Champs des Possibles. Terre de Liens Ile-de-France œuvre en partie avec le concours financier d'une quinzaine de financeurs publics dont le Conseil régional d'Ile-de-France et l'Etat, dans le cadre du dispositif en faveur du développement de l'Agriculture biologique en Ile-de-France : le Plan Bio.

La SCIC-SARL Les Champs des Possibles est une structure active depuis 2009 en région Ile de France où elle déploie, en partenariat étroit avec différents acteurs publics (*Etat, collectivités territoriales, enseignement agricole, etc.*), une palette d'outils dédiés à l'accompagnement des créatrices et créateurs d'activité des secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et du développement local. La coopérative Les Champs des Possibles articule ainsi 3 dispositifs complémentaires : la Couveuse d'Entreprise qui permet le test en grandeur réel du projet entrepreneurial, la Coopérative d'Activités et d'Entrepreneurs, qui permet aux entrepreneurs qui le souhaitent de créer leur activité dans un cadre coopératif et l'Organisme de Formation dont le public principal est composé de créateurs d'entreprises et d'entrepreneurs en activité. La coopérative est également un partenaire privilégié des collectivités territoriales qu'elle accompagne dans la réalisation de leurs projets relatifs à l'agriculture et à l'alimentation, depuis le stade de l'émergence du projet jusqu'à la réalisation concrète de celui-ci (*installation agricole, création d'activité de transformation alimentaire, mise en œuvre de Tiers Lieux nourriciers, etc.*). La SCIC regroupe en 2022 80 associés, héberge l'activité de 70 entrepreneurs et est animée par une équipe de 10 salariés.

La Ville de Coignières située à la frontière entre le monde rural et le monde urbain compte 4 400 habitants. Elle est commune-porte d'entrée de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines depuis Rambouillet. Aujourd'hui, Coignières constitue l'un des plus importants bassins économiques yvelinois. La ville emploie quelques 4 461 salariés à travers ses 1 113 entreprises et commerces, représentatifs de tous les secteurs d'activités. Mais Coignières cultive également le paradoxe ; celui d'offrir à ses habitants la sérénité d'un village rural entièrement rénové et restauré, accentué par le caractère authentique de son église gothique « Saint-Germain d'Auxerre ». Ainsi, 520 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 809 hectares de la Commune, soit 64 % de la surface totale (source Mode d'Occupation du Sol 2017) et en particulier 166 hectares de terres agricoles. Ces terres agricoles sont cultivées exclusivement en cultures céréalières et ne permettent pas de nourrir les habitants en circuits courts. C'est pourquoi la Commune, lorsqu'elle en a eu l'opportunité a, depuis quelques années, procédé à l'acquisition de terres sur lesquelles elle souhaite installer de jeunes agriculteurs dans la perspective d'une alimentation saine, de proximité et respectueuse de son environnement. Dans ce cadre, la Commune a besoin de

l'expertise des acteurs de l'agriculture biologique. Pour s'accompagner dans cette démarche, la Ville s'est rapprochée de l'association Terre de Liens IDF et de la coopérative Les Champs des Possibles.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville, Terre de Liens IDF et les Champs des Possibles concernant la mise en place d'un projet d'installation en agriculture biologique sur du foncier agricole appartenant au domaine privé communal.

Terre de Liens IDF et les Champs des Possibles proposent à la collectivité de l'accompagner sur :

- L'appui à l'ingénierie du projet d'installation
- L'appui au montage technique du projet (*calendrier, levée des freins...*).

Article 2 – Engagements de l'association Terre de Liens IDF

Dans le cadre de la présente convention, l'association s'engage au travers des actions suivantes :

- Appuyer la collectivité dans la coordination du projet : animation des comités de pilotage, points d'étapes réguliers, apport d'expertise sur les aspects fonciers ;
- Appuyer à la recherche de sources de financement ;
- Assurer la médiation entre la Commune et les porteurs de projets ;
- Appuyer les parties dans la rédaction d'une promesse de bail rural environnemental (*recueil des éléments constitutifs du bail, sollicitations de prestataires extérieurs pour la réalisation d'un diagnostic agroenvironnemental...*).

Article 3 – Engagements des Champs des Possibles

Dans le cadre de la présente convention, la coopérative s'engage au travers des actions suivantes :

- Appui technique opérationnel sur les besoins repérés (*élaboration des cahiers des charges pour les prestataires, accompagnement sur le terrain si opportun, évaluation des travaux et restitution auprès de Terre de Liens IDF et de la Commune*) ;
- Participation aux comités de pilotage en fonction des besoins.

Article 4 – Engagements de la Commune de Coignières

Au titre de la présente convention, la Commune s'engage à soutenir financièrement l'action de Terre de Liens IDF et celle des Champs des Possibles (*frais de fonctionnement et frais associés*) et matériellement (*mise à disposition de salles de rencontres, appui à la communication*) dans le cadre des objectifs et du programme d'actions mentionnés aux articles 2 et 3.

Une prestation d'un montant de 18 436 € (voir annexe 1) sera versée à l'association Terre de Liens IDF au titre de ses actions et de celles des Champs des Possibles, dont 18 000 € correspondant à 32 jours de travail répartis et 1436 € de frais associés (voir annexe 3) sur 24 mois :

- 20 jours sur l'année 2023 (*dont 8 jours travaillés en 2022, dont 2 déjà réalisés*),
- 12 jours sur l'année 2024

Pour des raisons pratiques, le versement de la subvention sera effectué en quatre temps, selon les modalités suivantes :

- 25% à la signature de la convention,
- 25% au dernier trimestre 2023,

- 25% au premier trimestre 2024,
- Le solde au moment de la présentation du bilan de la convention.

Article 4 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

La convention est établie pour **une durée de 24 mois** et elle pourra être prorogée par avenant pour une durée devant permettre de solder les comptes financiers et les opérations en cours.

Article 5 – Litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention ou tout litige fera l'objet d'un examen entre les parties pour trouver des solutions amiables. A défaut, le tribunal compétent sera réputé être le Tribunal Administratif de Versailles.

Article 6 – Communication

L'association Terre de Liens Île de France et la coopérative Les Champs des Possibles s'engagent à faire clairement apparaître la contribution de la Commune pour toutes les actions de communication relatives à l'action la concernant (*logo type de la Commune apposé le cas échéant*).

L'association Terre de Liens Île de France s'engage à faire valider par la Commune, les documents de communication des opérations dans lesquelles intervient un représentant de la Commune.

La Commune s'engage à promouvoir l'action de l'association Terre de Liens IdF et de la coopérative Les Champs des Possibles au travers des médias locaux (*Newsletter, site Internet de la CACP, etc.*), notamment sur la base des contenus fournis régulièrement par l'association.

Fait à Coignières, en trois exemplaires, le

Pour Terre de Liens Ile-de-France
Jean René LARNICOL
Responsable légal

Pour Les Champs des Possibles
Sylvain PECHOUX
Co-gérant

Pour la Commune de Coignières
Didier FISCHER
Maire,
Vice-président de la C.A de Saint-Quentin-en-Yvelines

Annexe 1 : Descriptif des actions TDL et CDP pour un projet d'installation agricole avec la Commune de Coignières sur 24 mois à compter de la signature de la convention de partenariat

Détail des actions	Nb jours réalisés TDL (2022)	Nb jours prévus TDL (2022-2024)	€ TDL (TTC)	Frais associés (TTC) (TDL)	Nb jours prévus CDP (2022-2024)	€ CDP (TTC)	Frais associés (TTC) (CDP)	Total €	Echéance	Livrables attendus
Coordination du projet : chiffrage du projet, animation et participations aux comités de pilotage, points d'étapes réguliers, apport d'expertise sur les aspects fonciers	2	12	500,00 €		4	700,00 €		8 800 €	tout au long du projet (1 comité de pilotage fin 2022, 3 comités de pilotage en 2023 et 3 comités de pilotage en 2024)	-CR des comités de pilotage -note de synthèse des sources de financement possibles
Appuyer à la recherche de sources de financement pour les différentes étapes du projet		3	500,00 €					1 500 €	tout au long du projet (2022-2024)	
Assurer la médiation entre la commune et les porteurs de projets		1	500,00 €		2	700,00 €		1 900 €	tout au long du projet (2022-2024)	-CR réunions avec les pp
Appui technique opérationnel sur les besoins repérés (élaboration des cahiers des charges pour les prestataires, accompagnement sur le terrain si opportunités, évaluation des travaux et restitution auprès de TdL et de la commune)		0	500,00 €		4	700,00 €		2 800 €	tout au long du projet (2022-2024)	-CR de visites terrain et préconisations pour la suite du projet
Appuyer les parties dans la rédaction d'une promesse de bail rural environnemental (recueil des éléments constitutifs du bail, sollicitation d'un prestataire extérieur pour la réalisation d'un diagnostic agroenvironnemental...)		4	500,00 €	1 436,00 €				3 436,00 €	2024	- promesse de bail - Rapport du diagnostic agroenvironnemental
TOTAUX	2	20			10			18 436 €		

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID : 078-217801687-20220927-20220920_13-DE

Annexe 2 : Etapes prévisionnelles du montage du projet d'installation

- 1. Identification du foncier**
- 2. Identification des porteurs de projets**
- 3. Analyse de la faisabilité technique du projet**
- 4. Chiffrage des dépenses à la charge de la commune et calendrier**
- 5. Retrait des déchets verts sur la parcelle AH0045 (d'ici fin 2022)**
- 6. Retrait des remblais/gravats sur la parcelle AH0044**
- 7. Etude hydrogéologique pour la mise en place d'un système d'irrigation (forage...)**
- 8. Analyse de la pollution des sols**
- 9. Analyse des besoins en bâti des porteurs de projets vis-à-vis des règles d'urbanisme en vigueur**
- 10. Autorisation et construction du bâti**
- 11. Etude agronomique du sol (facultatif)**
- 12. Etude de raccordement aux réseaux**
- 13. Rédaction et signature d'une promesse de bail rural**